

		Oui	Non	NA	Remarques	
A.6.	L'exploitation laisse-t-elle une impression de propreté visuelle:					
	- Environnement non approprié pour la vermine;					m
	- absence de lisier notamment aux endroits de chargement et de déchargement;					m
	- pas de cadavres à proximité du poulailler;					m
	- pas d'aliments renversés aux alentours des silos.					m
A.7.	Dans le cas où d'autres volailles ou oiseaux d'agrément seraient présents, sont-ils isolés des volailles de production et sont-ils soignés séparément?					M
A.8.	Les poussins d'un jour proviennent-ils de couvoirs certifiés Belplume ou d'un couvoir avec un règlement équivalent reconnu par Belplume?					m
	Les poussins d'un jour proviennent-ils directement de chez le fournisseur ?					m
A.9.	Y a-t-il un registre des visiteurs avec le détail par tournée de production?					M
	Le registre des visiteurs est-il conservé au moins 5 ans?					m
A.11.	Indiquez pour quelles activités des tiers sont engagés, pour effectuer certains services ou certaines tâches professionnellement. <input type="checkbox"/> Capture et chargement; <input type="checkbox"/> Vaccination; <input type="checkbox"/> Désinfection; <input type="checkbox"/> Nettoyage; <input type="checkbox"/> Lutte contre la vermine.					
	Pour cela, est-il fait uniquement appel à des entreprises certifiées dans le cadre BPS avicole ou règlement équivalent?					m
A.12.	Lors de l'attribution d'une mission à une entreprise de services avicoles est-il fait mention de certaines circonstances particulières?					m
	Tous les collaborateurs d'une entreprises de services agréée BPS qui pénètrent dans l'espace de vie des poules ont-ils noté leur nom et la raison de leur visite dans le registre des visiteurs ou est-il fait référence au bon de travail si tous les noms y sont repris?					M
A.13.	En cas d'intervention de personnel propre ou d'aide occasionnelle, l'éleveur remet-il au moins des instructions relatives au travail dans des conditions hygiéniques et le bon traitement des volailles?					m
	Les travailleurs enfilent-ils des vêtements et des chaussures propres de l'entreprise avant de se mettre au travail?					M
	Le registre des visiteurs est-il rempli?					M
A.16.	En cas de traitement, tient-on quotidiennement un registre des médicaments, par poulailler?					M
	Contient-il au moins un classement chronologique de toutes les prescriptions, de tous les documents d'administrations et de fournitures?					M
	Le vétérinaire d'exploitation met-il uniquement des médicaments à disposition pour la durée du traitement?					m
A.17.	L'utilisation d'antibiotiques est-elle évaluée avec le vétérinaire d'exploitation après chaque visite ?					m
	Le résultat de l'évaluation est-il communiqué par écrit au secrétariat de Belplume après chaque visite ?					m

A.19.	Est-ce que tous les aliments pour les volailles sont achetés à des fournisseurs certifiés dans le cadre du règlement GMP ou équivalent reconnu par Belplume?					M
A.20.	Les matières premières simples utilisées sont-elles achetées à des fournisseurs certifiés dans le cadre du règlement GMP ou équivalent reconnu par Belplume?					M
A.23.	Les délais d'attente pour les aliments et/ou médicaments sont-ils respectés?					M
A.24.	Utilise-t-on un sac à poussière de l'exploitation ou neuf lors de chaque livraison d'aliments?					m
	Le sac à poussière est-il rangé proprement, au frais, au sec et à l'abri de la lumière et de la vermine s'il est utilisé plusieurs fois?					m
	A la livraison des aliments pour les volailles ou de matières premières simples, conserve-t-on un échantillon de poussière ou d'aliments?					m
A.26.	Le couvoir fournit-il les données suivantes à l'éleveur?					
	- La date de livraison des poussins;					m
	- Race des poussins d'un jour;					m
	- Nombre de poussins d'un jour;					m
	- Les vaccinations déjà effectuées.					m
A.27.	Tous les résultats des contrôles de salmonelles et une déclaration de vaccination contre S.e. sont-ils communiqués au maillon suivant avant le déplacement des animaux?					M
A.28.	L'éleveur communique-t-il le nombre de poussins morts au couvoir du fournisseur au plus tard deux semaines après livraison, et ce par numéro de lot?					m
B.1.	Dans chaque poulailler le prélocal est-il totalement séparé de l'espace de vie des volailles?					M
	Dans le prélocal est-il visuellement possible de distinguer la partie propre de la partie sale?					M
	Par poulailler y a-t-il					
	- des chaussures propres à ce poulailler?					M
	- une barrière physique où les soigneurs et visiteurs enfilent les chaussures propres au poulailler?					M
B.2.	Le sas d'hygiène comprend-il au moins:					
	- un lavabo suffisamment équipé pour le lavage des mains (au moins un évier avec eau courante et un système d'évacuation);					M
	- du savon;					m
	- un désinfectant;					m
	- un essuie-mains propre ou jetable?					m
	Le sas d'hygiène comprend-il des vêtements et des chaussures propres et appartenant à l'exploitation?					M
	Le sas d'hygiène comprend-il une barrière physique où le personnel soignant et les visiteurs sont obligés de changer de chaussures et de vêtements?					M
	Pour les nouvelles construction: le sas d'hygiène est-il équipé d'une douche?					M
B.3.	Le sol sous les silos est-il maintenu propre?					m
B.7.	L'entrepôt des cadavres se trouve-t-il à un endroit fixe de l'exploitation?					m
	L'entrepôt des cadavres est-il équipé d'un système frigorifique?					m
	Les récipients sont-ils nettoyés et désinfectés après chaque enlèvement?					m
	Les cadavres peuvent-ils être ramassés sans contaminer l'exploitation avicole?					M

B.9.	Les poulaillers sont-ils protégés contre l'intrusion d'autres volatiles?					M
C.3.	L'espace de vie des animaux n'est-il accessible qu'après passage par le sas d'hygiène?					M
C.4.	Seuls les visiteurs indispensables à la gestion de l'exploitation ont-ils accès à l'espace de vie des animaux?					M
C.5.	Les terrains, les bâtiments d'exploitation, les poulaillers et les abords immédiats sont-ils propres?					m
C.7.	Existe-t-il un plan de lutte anti-vermine efficace?					M
	Si l'aviculteur se charge lui-même de la lutte anti-vermine, utilise-t-il uniquement des insecticides et rodenticides agréés?					M
	Le plan de lutte contre la vermine comprend-il au moins les points suivants:					
	- un plan de l'exploitation avec indication des endroits où sont posés les appâts?					m
	- un aperçu des moyens utilisés + éventuellement les étiquettes?					m
	- une liste avec les dates de contrôle des appâts?					m
	- un rapport des contrôles?					m
	Le plan de lutte anti-vermine est-il revu et adapté en cas de non efficacité?					m
C.11.	Y a-t-il un contrôle d'entrée sur les Salmonelles pour chaque ronde de production, suivant la procédure prescrite?					M
C.12.	Chaque sous-groupe de volailles est-il échantillonné pour les Salmonelles à l'âge de 16 semaines?					M
C.13.	Les poules pondeuses d'élevage sont-elles vaccinées contre la Salmonella enteritidis?					M
C.14.	L'interdiction de traitement aux antibiotiques contre les Salmonelles zoonotiques est-elle suivie?					M
C.15.	Les mesures nécessaires sont-elles prises pour lutter contre les Salmonelles zoonotiques si l'analyse bactériologique des excréments ou de la poussière d'un sous-groupe est positive?					M
C.16.	Si le contrôle de sortie indique la présence des salmonelles, y a-t-il un examen de traçabilité?					M
	Le résultat de l'examen de traçabilité est-il transmis à Belplume?					m
C.17.	Avant l'installation de la nouvelle ronde de production procède-t-on un hygiénogramme?					M
	Si le contrôle de sortie indique la présence des Salmonelles, l'absence de Salmonelles est-elle vérifiée à l'aide d'échantillons swab, après nettoyage et désinfection?					M
C.18.	Les silos alimentaires sont-ils nettoyés et désinfectés suivant la procédure indiquée si l'analyse sur les Salmonelles prouve la présence de salmonelles?					M
C.20.	Y a-t-il une analyse de l'eau annuelle, si l'eau du puits de l'exploitation est utilisée pour le nettoyage?					m
C.21.	L'analyse de l'eau potable est-elle effectuée conformément aux définitions à l'annexe 8?					M
	Le résultat de l'analyse de l'eau potable est-il conforme aux normes?					M
C.23.	Lors du transport intracommunautaire de poules pondeuses, le chargement est-il accompagné d'un certificat sanitaire officiel?					M
C.24.	Les poussins d'un jour et poules d'élevage importés sont-ils exempts d'anticorps contre la grippe aviaire?					M
D.1.	Les poulaillers sont-ils suffisamment éclairés?					m
D.2.	Les ouvertures pour la lumière du jour permettent-elles une répartition égale de la lumière?					M

D.3.	La période de clarté en cas d'éclairage artificiel est-elle de 16 h max. par jour, avec une période d'obscurité ininterrompue de 8 h?					M
	Respecte-t-on une période de pénombre avant la période d'obscurité?					m
D.4.	Dans une infrastructure à plusieurs étages, est-il possible d'inspecter tous les plateaux directement et aisément et de capturer les poules facilement?					M
D.5.	Une poule adulte peut-elle facilement être extraite de l'espace commun sans souffrir ni être blessée inutilement?					M
D.6.	Les animaux ont-ils en permanence accès à la nourriture et à l'eau potable?					m
D.7.	Le terrain à l'air libre est-il propre?					m
	Il n'y a pas de fientes sur la parcelle du terrain à l'air libre?					M
D.8.	Si des ruminants biologiques se trouvent dans la prairie à côté des poules pondeuses d'élevage, évite-t-on que ces ruminants s'approchent à moins de 10 m des trappes des poules?					M
D.9.	Les ruminants présents sur le terrain de libre parcours subissent-ils un examen sur les S.e. et S.t. avant l'arrivage d'un nouveau lot de poules pondeuses d'élevage?					m
D.10.	Le terrain de libre parcours est-il séparé de manière à ce que les élevages de poules pondeuses n'aient pas de contact avec les visiteurs de la parcelle?					M
D.11.	Les poules pondeuses élevées selon les systèmes biologiques sont-elles totalement séparées (physiquement) d'éventuels autres animaux de compagnie?					M
D1 ADDENDUM: OPSPLITSSEN BESLAGEN						
D1.1	Chaque loge d'une même exploitation avicole dispose d'un numéro de troupeau distinct ?					M
D1.2	Les différents troupeaux d'une même exploitation avicole possèdent :					
	* La même adresse de référence					M
	* Le même responsable sanitaire					M
	* Le même cabinet vétérinaire d'exploitation					M
D1.3	Chaque loge porte le même numéro que le dernier chiffre du numéro de troupeau ?					M
D1.4	Pour chaque troupeau, les données du registre de troupeau sont disponibles?					M
ADDENDUM D2: Utilisateur professionnel de biocides						
D2.1	Le registre d'exploitation contient l'inscription en tant qu'utilisateur professionnel de biocides ?					M
D2.2	Chaque année, l'aviculteur renouvelle son statut d'utilisateur professionnel de biocides					M
D2.3	L'aviculteur dispose d'une armoire ou d'un local distinct pour le stockage des biocides, des produits de nettoyage et des désinfectants, séparé des volailles ?					M
D2.4	Chaque biocide utilisé dans votre exploitation avicole possède un numéro d'agrément belge ?					M
ADDENDUM D3: REGISTRE AB						
D3.1	L'aviculteur se connecte au Registre AB au moyen de son numéro d'établissement ?					M
D3.2	L'aviculteur veille à ce que tous les antibiotiques soient enregistrés correctement dans le Registre AB ?					M
D3.3	L'aviculteur veille à ce que tous ses lots de volailles mis en place soient enregistrés correctement dans le Registre AB ?					M

D3.4	L'avicultrice veille à ce que ses données d'exploitation soient correctes et actualisées ?					M
D3.5	L'avicultrice donne à son vétérinaire d'exploitation/sa personne morale vétérinaire une procuration dans le Registre AB ?					M
D3.6	Si l'avicultrice reçoit un rapport d'antibiotiques rouge, il prend, en collaboration avec son vétérinaire d'exploitation/sa personne morale vétérinaire, les mesures obligatoires ?					M
D3.7	Si l'avicultrice reçoit un rapport d'antibiotiques jaune, il prend les mesures obligatoires ?					M
D3.8	Si l'avicultrice reçoit un rapport d'erreurs, il corrige toutes les erreurs mentionnées dans les 14 jours ?					M
D3.9	L'avicultrice a concrétisé le plan sanitaire d'exploitation annuel, si celui-ci est disponible ?					M
ADDENDUM D4: vétérinaire d'exploitation						
D4.1	L'exploitation avicole conclut une convention de partenariat Belplume avec un vétérinaire ou une personne morale vétérinaire agréée ?					M
D4.2	L'avicultrice conclut une convention écrite de désignation d'un vétérinaire d'exploitation avec un vétérinaire ou une personne morale vétérinaire agréée ?					M
D4.3	L'avicultrice conclut une convention écrite de guidance vétérinaire avec un vétérinaire ou une personne morale vétérinaire agréée ?					M
D4.4	Seuls le vétérinaire d'exploitation effectif et le suppléant ont la possibilité de procurer et/ou d'administrer des médicaments ?					M
D4.5	Le vétérinaire d'exploitation/la personne morale vétérinaire met uniquement des antibiotiques à disposition pendant la durée du traitement ?					M
	Il n'y a pas de stock d'antibiotiques présent ?					M
	Les excédents d'antibiotiques sont toujours repris par le vétérinaire ?					M
D4.6	Les antibiotiques critiques sont accompagnés de :					
	* Une analyse bactériologique réalisée par un laboratoire agréé en vue					M
	* Un antibiogramme réalisé par un laboratoire agréé ?					M
	L'antibiogramme provient du lot de volailles auquel les antibiotiques critiques sont affectés ?					M
ADDENDUM D5: analyse Belplume de l'eau						
D5.1	Si une eau autre que l'eau du robinet est utilisée, une analyse Belplume de l'eau de nettoyage est réalisée chaque année ?					M
	Les résultats de l'analyse de l'eau de nettoyage sont conformes aux normes ?					M
D5.2	Mesures en cas de non-conformité de l'eau de nettoyage :					
	1) Si l'eau utilisée ne satisfait pas aux normes, l'eau traitée de cette source ne peut plus être utilisée comme eau de nettoyage ?					M
	2) L'avicultrice est responsable de la prise de mesures adéquates, en concertation avec son vétérinaire d'exploitation, au cas où certaines normes seraient dépassées ?					M
	3) Tant que l'eau traitée de cette source n'est pas conforme aux normes, il est recouru à l'eau du robinet ?					M

.	4) L'eau de cette source ne peut à nouveau être utilisée comme eau de nettoyage que lorsqu'une nouvelle analyse de l'eau démontre que l'eau traitée de cette source répond aux normes ?					M
D5.3	Chaque année, une analyse de l'eau d'abreuvement Belplume est réalisée ?					M
	Les résultats de l'analyse de l'eau de d'abreuvement sont conformes aux normes ?					M
	* L'échantillonnage destiné à l'analyse de l'eau d'abreuvement s'effectue alors que des volailles sont présentes dans la loge ?					M
	* Pour chaque troupeau, les résultats microbiologiques de l'échantillonnage du point d'abreuvement à l'extrémité de la canalisation sont disponibles ?					M
	☒ Si une eau autre que l'eau du robinet est utilisée, les résultats chimiques et microbiologiques d'un échantillonnage par source sont également disponibles par établissement ?					M
D5.4	Mesures en cas de non-conformité de l'analyse de l'eau d'abreuvement					
	1) Si une eau autre que l'eau du robinet est utilisée, il est recouru à l'eau du robinet aussi longtemps que l'eau traitée de cette source n'est pas conforme aux normes ?					M
	☒ L'aviculteur est responsable de la prise de mesures adéquates, en concertation avec son vétérinaire d'exploitation, au cas où certaines normes seraient dépassées ?					M
	3) En cas de dépassement des normes microbiologiques de l'eau du point d'abreuvement à l'extrémité de la canalisation, la canalisation est nettoyée et désinfectée dans les plus brefs délais ?					M
	4) Si l'eau utilisée ne répond pas aux normes, elle ne peut plus être utilisée comme eau d'abreuvement pour le lot de volailles suivant ?					M
	5) Un nouveau lot de volailles ne peut être mis en place que lorsqu'une nouvelle analyse de l'eau démontre que l'eau répond aux normes ?					M